



Séance du jeudi 07 avril 2022

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Secrétaire : Marie CALURAUD

Ordre du jour :

- Vote compte administratif 2021 et affectation des résultats
 - Vote compte de gestion 2021
 - Vote du budget primitif 2022 -section Fonctionnement et section Investissement
 - Vote des taxes communales
 - Vote des subventions aux associations
 - Validation du protocole 35 h
 - Questions diverses
-
- **Présents** : Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Olivier DE BRIE, Angélique HUET, Françoise JACQUET, Claudine CHEMIERE, Ludovic MAHÉ, Régis MENNESSIER, Denis PEAUDECERF, Régis VAULLERIN, Marie CALURAUD, Dominique PERRAGUIN, Anita GUINARD-AKRETCHÉ, Germaine DE BENGY, Astrid COTTÉ, Pascal RENARD, Jean-Baptiste QUINDROIT

 - **Absentes excusées** : Marie-Alvina SHURA, Chrystél GOND

 - **Absents avec pouvoir** : Sébastien CHABOT pouvoir à Gilles BENOIT

La séance est ouverte à 19 h par le Maire.

Monsieur le Maire énonce l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'il peut y avoir conflit d'intérêts quant aux sujets abordés

Approbation du compte- rendu du Conseil municipal du 03 mars 2022

Monsieur le Maire demande si des membres du Conseil ont des remarques, questions ou précisions à apporter au compte- rendu, aucune remarque n'étant faite, celui-ci est approuvé et signé.

➤ **Vote compte administratif 2021 et affectation des résultats**

Président de séance : Ludovic MAHE (Adjoint) est élu

Monsieur le Maire Gilles BENOIT se retire

Sous la présidence de Monsieur Ludovic MAHE 1^{er} adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal communal 2021 qui s'établit ainsi

Investissement

		Excédent reporté	290 927,18
Dépenses	632 214,81	Recettes	340 568,12
Total	632 214,81		631 495,30
Résultat cpt 001	-719,51		
		Restes à réaliser	
Dépenses	54 000,00	Recettes	44 650,00
Besoin financement	10 069,51		
		Résultat exercice	-291 646,69

Fonctionnement

		Excédent reporté	661 193,80
Dépenses	1 058 402,55	Recettes	1 129 379,16
Total	1 058 402,55		1 790 572,96
Résultat à affecter	732 170,41	Résultat exercice	70 976,61

Affectation des résultats

Investissement	Cpt 1068	10 069,51
Virt de la section de Fonct.	Chapitre 021	155 000,00
Fonctionnement	Chapitre 002	722 100,90

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- le compte administratif du budget principal communal 2021
- l'affectation des résultats

➤ Vote du compte de gestion 2021

Président de séance : Ludovic MAHE (*Adjoint*) est élu

Monsieur le Maire Gilles BENOIT se retire

Sous la présidence de Monsieur Ludovic MAHE 1^{er} adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte de gestion du budget principal communal 2021 qui s'établit ainsi

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Approuve le compte de gestion du budget principal édité par le trésorier principal, pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➤ **Vote du budget primitif 2022**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le budget primitif principal 2022 présenté comme suit, avec **17 votes pour**

- Pour la section de fonctionnement dépenses à **1 340 102,00 €**
recettes à **1 861 104,90 €**

- Pour la section d'investissement à : **365 604,51 €**

➤ **Vote des taxes locales**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire le taux des taxes locales, à savoir :

- Foncier bâti **38,97 % dont taux départemental 19,72 %**
- Foncier non bâti **37,10 %**

➤ **Vote des subventions aux associations**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer en 2022, aux associations, un montant global, de subventions de 7 106,85 € dit que ce montant sera inscrit à l'article 6574 et réparti comme suit :

Afin qu'il n'y ai pas conflit d'intérêt, les personnes membres du bureau d'une association n'ont pas pris part au vote :

Monsieur Gilles BENOIT et Régis VAULLERIN pour le CYCLO Détente ST ELOY

Madame Yolaine LAUGERAT pour La GYM.VOLONTAIRE

Madame Angélique HUET pour le TENNIS CLUB(TCE)

Monsieur Olivier DE BRIE pour les AMIS DE L'EGLISE

Associations	Subventions 2022
A.D.M. R	125,00
Anciens Elus	0
ASSO.Amis de la Bibliothèque	240,00
A.P.E.	800,00
ASSO.SPORTIVE	950,00
AMICALE CHASSE PECHE	250,00+150,00 <i>Animation école</i>
Chorale "Atout Bout de Chant"	460,00
CONFRERIE DE ST ELOI	240,00
COOP SCOLAIRE BOURG	300,00
COOP SCOLAIRE BOURGNEUF	300,00
CYCLO Détente ST ELOY	260,00
ASSO.FOYER SOCIO-EDUCATIF	50,00
GYM.VOLONTAIRE	310,00
PREVENTION ROUTIERE	35,00
SAINTELOISIRS	930,00
TENNIS CLUB (TCE)	390,00
AS SPORTIVE COLLEGE	50,00
USEP	50,00
S.B.P.A.	716,85
AMIS DE L'EGLISE	250,00
FACILAVIE	125,00
RASED	125,00
TOTAL	7 106,85 €

➤ **Protocole d'accord des 1607 heures**

Le Maire de Saint Eloy de Gy informe l'assemblée :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale

Vu la Loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu la Loi n°2004-626 du 3 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et de personnes handicapées

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Mise en place :

Les modalités d'échanges et de mise en place avec les agents se sont déroulées par réunion d'information générale et par réunions de travail avec des représentants des agents.

Rappel de la réglementation :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant après avis du Comité Technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon les périodes de références appelées cycle de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon les spécificités des missions exercées.

Ainsi les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité sont récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures, soit 35 heures hebdomadaires calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaire : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés (moyenne)	-8
Nombre de jours travaillés	228
Nombre d'heures travaillées= nbre de jours x 7 heures	1596 arrondi à 1600h
Journée de solidarité	+7h
Total heures	1 607

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services techniques et afin de répondre au mieux aux besoins, il convient en conséquence d'instaurer des cycles de travail différents définis comme suit :

1 - Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 36 heures pour les services administratifs et techniques et à 35 heures pour les services scolaires et périscolaires.

RTT

Temps de travail fixé à 35 heures, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction du temps de travail

Temps de travail fixé à 36 heures, les agents bénéficieront de 6 jours de réduction de temps de travail

2 - Détermination des cycles de travail

Dans le respect du cadre légal réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de Saint Eloy de Gy est fixée comme suit :

Les services administratifs

Les agents des services administratifs sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 36 heures sur 5 ou 6 jours

- **Secrétariat Mairie**

Pour 2 agents - 36 h

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : **8h-12h45** et **13h30-17h30** soit 35h/semaine

Samedi (1/mois) : **8h-12h** soit l'équivalent de 1h/semaine

Pour 1 agent - 36 h réparties entre le secrétariat de Mairie et l'Agence Postale Communale

Mairie : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : **8h-12h15** soit 17h/semaine

Agence postale communale : lundi, mercredi, jeudi : **15h45-18h45** soit 9h/semaine -
mardi, vendredi : **15h45-19h15** soit 7h/semaine

et Samedi: **9h15-12h15** soit 3h/semaine

Les services techniques

Les agents des services techniques sont soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile, dont l'activité est liée aux conditions climatiques.

La répartition des périodes et de leur temps d'activité sont définis ci-dessous.

Période printemps/été/automne

mois	nbre semaines
mars	4
juillet	2
août	3
septembre	4
octobre	4
novembre	4

Soit 21
semaines

	matin		après midi		Nbr h / jours
lundi	8h00	12h00	13h00	16h15	7h15
mardi	8h00	12h00	13h00	16h15	7h15
mercredi	8h00	12h00	13h00	16h15	7h15
jeudi	8h00	12h00	13h00	16h15	7h15
vendredi	8h00	12h00	13h00	16h00	7h00

36h00 / semaine soit
756 heures

période printemps / été (1^{er} avril 15 juillet)

mois	nbre semaines
avril	4
mai	4
juin	4
juillet	2

Soit 14
semaines

	matin		après midi		Nbre h / jours
lundi	8h00	12h00	13h00	17h00	8h00
mardi	8h00	12h00	13h00	17h00	8h00
mercredi	8h00	12h00	13h00	17h00	8h00
jeudi	8h00	12h00	13h00	17h00	8h00
vendredi	8h00	12h00	13h00	16h00	7h00

39h00 / semaine soit
546 heures

période hiver

mois	nbre semaines
décembre	4
janvier	4
février	4

Soit 12
semaines

	matin		après midi		h / jours
lundi	8h30	12h00	13h00	16h00	6h30
mardi	8h30	12h00	13h00	16h00	6h30
mercredi	8h30	12h00	13h00	16h00	6h30
jeudi	8h30	12h00	13h00	16h00	6h30
vendredi	8h30	12h00	13h00	16h00	6h30

32h30 / semaine soit
390 heures

Les services scolaires et périscolaires

Les agents des services scolaires et périscolaires à temps complet (35h/semaine) et à temps non complet sont soumis à un cycle de travail annuel basé sur le rythme de l'année scolaire, chaque agent ayant un emploi du temps personnel en fonction de ses activités respectives.

Les jours de fractionnement

Des congés supplémentaires sont attribués lorsque l'agent utilise ses congés annuels en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre. Ces jours dits de fractionnement sont accordés aux agents qui remplissent les conditions :

- 1 jour pour 5 à 7 jours de congés pris en dehors de la période
- 2 jours pour 8 jours au moins pris en dehors de la période.

Conditions de prise de congés, RTT

Afin d'organiser la continuité de service, un planning des congés, hors RTT, devra être élaboré par service avant la fin février de chaque année et remis à la collectivité. Le planning pourra faire l'objet de modification sous réserve de l'accord de la collectivité.

Les jours de RTT pourront être pris que par 2 jours maxi consécutifs et ne pas être accolés aux jours de congés payés. D'autre part les RTT pourront être pris par demi-journée.

Pour les agents qui le souhaitent la période de prise de congés hors RTT pour être étendue jusqu'au 31 mars de l'année n+1 à concurrence de 5 jours.

Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail, la journée de solidarité sera instituée au choix :

- Par déduction d'un jour de RTT pour les services administratifs et techniques
- Par toute autre modalité permettant le travail de 7 heures pour les services scolaires et périscolaires

Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont des heures effectuées au-delà des horaires définis par les cycles de travail respectifs.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'avec l'accord de l'autorité territoriale.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser 25 heures /mois pour un temps complet y compris les heures accomplies les week-ends, les jours fériés ou de nuit.

Les membres du Comité Technique réunis le lundi 21 mars 2022 se sont prononcés sur cette proposition d'organisation du temps de travail :

-Collège des représentants des employeurs : AVIS FAVORABLE à l'unanimité.

-Collège des représentants du personnel : AVIS FAVORABLE à l'unanimité.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le protocole

➤ **Questions diverses.**

- Le coût des énergies ne cesse d'augmenter fortement, la gestion de l'éclairage public sera donc bientôt mise à l'ordre du jour du conseil municipal.
- Les Bureaux de Vote seront finalement ouverts jusqu'à 19h pour les élections présidentielles.
- Monsieur le Maire rappelle que les documents référents au PLUI sont consultables en Mairie.

➤ **Point sur les commissions.**

- Commission jeunesse : Claudine CHEMIERE résume la première réunion tenue par cette commission le mercredi 30 mars 2022. 6 jeunes de la commune se sont inscrits pour faire vivre cette commission, 5 ont participé à cette première rencontre. Ils ont pu faire part de leurs attentes, la plus forte étant une liaison Saint Eloy de Gy-Saint Doulchard-Bourges en bus et la réfection des paniers de baskets. La Commune interroge Agglobus pour la ligne de bus et d'autre part précise qu'un projet de city stade est en cours et répondra à la question sur les panneaux de baskets. Les prochaines réunions seront prévues à la demande des jeunes.
- Commission Environnement : Claudine CHEMIERE. La commission s'est réunie le 5 avril 2022 pour organiser la prochaine Matinée Citoyenne qui aura finalement lieu le samedi 2 juillet, à Bourgneuf, pour ne pas empiéter sur la Fête des Ecoles qui est

prévue le 25 juin. La commission fera appel aux bonnes volontés pour son bon déroulement le 2 juillet.

Jean Baptises QUINDROIT fait appel aux bonnes volontés pour la réfection de l'abribus de Bourgneuf qui a été tagué (doodle à suivre).

Un Troc Plantes est organisé par une association extérieure à la commune et aura lieu le samedi 25 juin 2022 sur la place de l'église ou dans le jardin de la Mairie.

Les après-midis ludiques ont démarré pour nos aînés, dans la salle du Conseil. Elles ont lieu 2 lundis par mois.

- Commission Communication : Ludovic Mahé.

Quelques mois après sa mise en place, le site internet de la commune est en cours de développement.

L'utilisation d'une application pour smartphone style Panneau Pocket est à l'étude.

Ludovic Mahé rappelle que le site internet de la CCTHB reprend tous les événements ayant lieu dans les différentes communes (rubrique Agenda).

La newsletter de la commune se développe, les demandes de diffusion sont de plus en plus nombreuses.

Le prochain Fil du Gy est en cours de conception. Les associations ont été sollicitées pour leurs articles, le but étant de préparer la rentrée de septembre. Il est souhaité que sa distribution soit faite au plus tard le 3 juillet. La dernière page sera à nouveau une page de jeux, plébicitée par les Gyacomois.

Le prochain Conseil municipal est fixé le **jeudi 5 mai**.

La séance est levée à 21h45

La Secrétaire

Marie CALURAUD

Le Maire,

Gilles BENOIT



Les Membres